

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2647/2019</b>	<b>Objet</b> : Modification de la délibération n°2321/2015 relative au mode de paiement CESU.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alain BOUKRIS, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Jean-Michel CARIGI donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alphonse BOYE donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Danielle METRAL, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;**Vu** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), créée sous la tutelle du ministère chargé de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, avec pour mission de coordonner l'ensemble des initiatives relatives à la promotion et au développement des services à la personne ;**Vu** le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au CESU dont l'article 2 définit les différents acteurs (bénéficiaire, intervenant, émetteur, financeur), le fonctionnement du CESU et les obligations des services à la personne ;**Vu** le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail ;**Vu** la délibération n° 2321/2015 du conseil municipal du 10 décembre 2015 relative à l'acceptation du mode de paiement Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé pour les enfants de moins de six ans ;**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 23 septembre 2019 ;**Considérant** que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'étendre aux enfants de plus de six ans en règlement des activités liées à l'Enfance-Jeunesse, hors restauration scolaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des votants, 23 voix pour et 1 abstention (Alain BOUKRIS)**

**ARTICLE 1 : MODIFIE** la délibération n°2321/2015 afin d'accepter le mode de paiement CESU, en règlement des activités liées à l'Enfance-Jeunesse, hors restauration scolaire.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)